

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AMANCE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 06 février 2020

Date d'affichage : 06 février 2020

L'an deux mille vingt, le onze février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

Présents : COLLIN Christelle, DROUILLY David, FEVRE Francine, MARCHAIS MELCHIOR Régine, PIETREMONT Jean-Michel, ROUYER Thibaut

Absents : BROUILLARD Laurent, FEVRE Maxence, ROUYER Pascal

Secrétaire : Monsieur ROUYER Thibaut

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_05 – Revalorisation des indemnités de fonction du maire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	6	6	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 3 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** à l'unanimité et avec effet au **01 février 2020**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction du Maire au **taux de 25,5% de l'indice de la fonction publique**,

2. **PRECISE** que cette décision est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal, et sera versée tous les mois.

3. **CHARGE** Le Maire d'accomplir les démarches administratives, et d'en informer la TRESORERIE DE BAR-SUR-AUBE.

2020_06 – Revalorisation des indemnités de fonction des Adjointes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	6	6	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 3 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** à l'unanimité et avec effet au **01 Février 2020**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction des Adjointes au **taux de 9,9% de l'indice de la fonction publique**,

2. **PRECISE** que cette décision est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal, et sera versée tous les mois.

3. **CHARGE** Le Maire d'accomplir les démarches administratives, et d'en informer la TRESORERIE DE BAR-SUR-AUBE.

2020_07 – Règlement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	6	6	0	0	0

Monsieur Le Maire donne lecture des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est précisé : "En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus". Monsieur Le Maire rappelle le montant budgétisé pour les

dépenses d'investissement en 2019 (hors Chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") à savoir : **68 871,00 €uros** ; le quart des dépenses s'élève à **17 217,75 €uros**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, dès le début de l'exercice, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2019.

- 2117 : 540,00 €uros
- 2135 : 4 256,00 €uros
- 21538 : 8 341,00 €uros
- 2184 : 3 720,00 €uros
- 2188 : 400,00 €uros

- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2020_08 – Convention entre la Commune d'Amance et GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Monsieur Le Maire donne lecture des dispositions prises dans la *Convention entre la Commune d'AMANCE et Gaz Réseau Distribution France pour l'installation et l'hébergement d'équipement de Télérelevé en hauteur* ». Dans le cadre du lancement sur la région du Projet Compteurs Communicants GAZ, la Commune d'AMANCE a signé une convention cadre N° AMR 140701-018 avec GRDF. La Société, Sogetrel, est mandatée pour l'étude, la mise en place des conventions particulières et la pose des équipements techniques. Les récentes études ont permis de valider une implantation sur le patrimoine communal dont voici le dossier :

. Site 301908– Eglise – Rue Saint Martin 10140 Amance

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de :

- La convention particulière,
- Le rapport technique,
- La convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de Télérelevé en hauteur,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les dispositions des conventions, figurant en pièces jointes.

2020_09 – Travaux sylvicoles – Programme d'actions 2020

Monsieur Le Maire présente le Programme d'Actions liés aux travaux à réaliser en 2020, en Forêt Communale, élaboré par l'Office National des Forêts. Le Programme d'Actions se divise en quatre sections :

Nature des Travaux Coût H.T.

<u>Travaux sylvicoles prioritaires</u> :	18 690,00 HT
<u>Travaux sylvicoles et d'accueil du public</u>	900,00 HT
<u>Travaux d'exploitation prioritaires</u>	3 600,00 HT
<u>Travaux d'infrastructure</u>	11 520,00 HT
	TOTAL 34 710,00 HT

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le Programme d'Actions 2020 élaboré par l'Office National des Forêts.

- ACCEPTE le devis de travaux établis par l'Office National des Forêts :

<u>Travaux sylvicoles prioritaires</u> :	18 690,00 HT
<u>Travaux sylvicoles et d'accueil du public</u>	900,00 HT
<u>Travaux d'exploitation prioritaires</u>	3 600,00 HT
<u>Travaux d'infrastructure</u>	11 520,00 HT
	TOTAL 34 710,00 HT

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Jean-Michel PIETREMONT